

PERMISSION DE VOIRIE

NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

HERAULT ENERGIES
AUDETEL
147 RTE DE MARCORIGNAN
11100 NARBONNE

Vu le plan local d'urbanisme,
Vu la demande en date du 21/02 2022

Rue de la Plaine
Renforcement réseau électrique

Article 1 – Travaux :

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge par lui d'accepter et de se conformer aux dispositions des prescriptions suivantes.

Article 2 – Sécurité et hygiène des chantiers – signalisation :

Le chantier sera signalé conformément à l'instruction interministérielle du 22/10/1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L. n°68-803 sur la signalisation des chantiers routiers.

L'entrepreneur chargé des travaux devra prendre sur ce chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents, tant à l'égard de son propre personnel qu'à l'égard des tiers.

Il devra notamment assurer :

- la fourniture, la pose et la maintenance pendant toute la durée du chantier, de la signalisation.
- Le gardiennage, l'éclairage et la clôture de ses installations.
- La protection par des garde corps provisoires ou tout autre dispositif approprié des points de passage dangereux le long et à la traversée des voies de communication.

A l'égard de son propre personnel et de son matériel, il devra :

- exiger et faire porter par son personnel des vêtements de signalisation à haute visibilité de classe 1, 2 ou 3 suivant les tâches confiées à chaque intervenant.
 - vérifier et éventuellement faire équiper ses véhicules des dispositifs de signalisation en fonction de leur domaine d'emploi sur le chantier (type I, II ou III).

Article 3 – Prescriptions techniques :

En cas d'ouverture de tranchées :

Tranchées :

Le découpage préalable des chaussées sera réalisé à la scie. L'emploi d'un marteau piqueur est formellement interdit.

La hauteur de recouvrement du réseau devra être effectué en fonction des normes préconisées en la matière (pose d'un grillage avertisseur, et, si la nature du terrain pose des problèmes de stabilité, il est nécessaire d'envisager l'utilisation de blindages pour les tranchées de profondeur même inférieure à 1,30 m).

Article 4 –

Le remblaiement se fera avec des matériaux nobles type grave naturel non traitée 0/31,5, le compactage de la tranchée sera réalisé mécaniquement par couche de 20cm.

La réfection de la couche de roulement sera faite à l'identique de la voie existante dans un délai maximum de quinze jours après l'achèvement des travaux.

Reprise de la chaussée en enrobé à chaud et traçage signalisation au sol si nécessaire.

Article 5 –

Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire informera le secrétariat général de la commune et sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, matériaux, gravats et de réparer immédiatement tous les dommages qui pourraient être causés aux routes ou à leurs dépendances et de rétablir, dans leur état initial, les talus, fossés, accotements, chaussées, trottoirs et tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

Article 6 –

La présente autorisation est valable du 01/03/2022 pour une durée de 15 jours.

L'autorisation peut être modifiée ou révoquée en tout ou en partie, si le gestionnaire de la voie le juge utile à l'intérêt public, sans que le permissionnaire puisse prétendre à quelque indemnité.

Article 7 –

Ampliation de la présente permission de voirie sera adressée à :

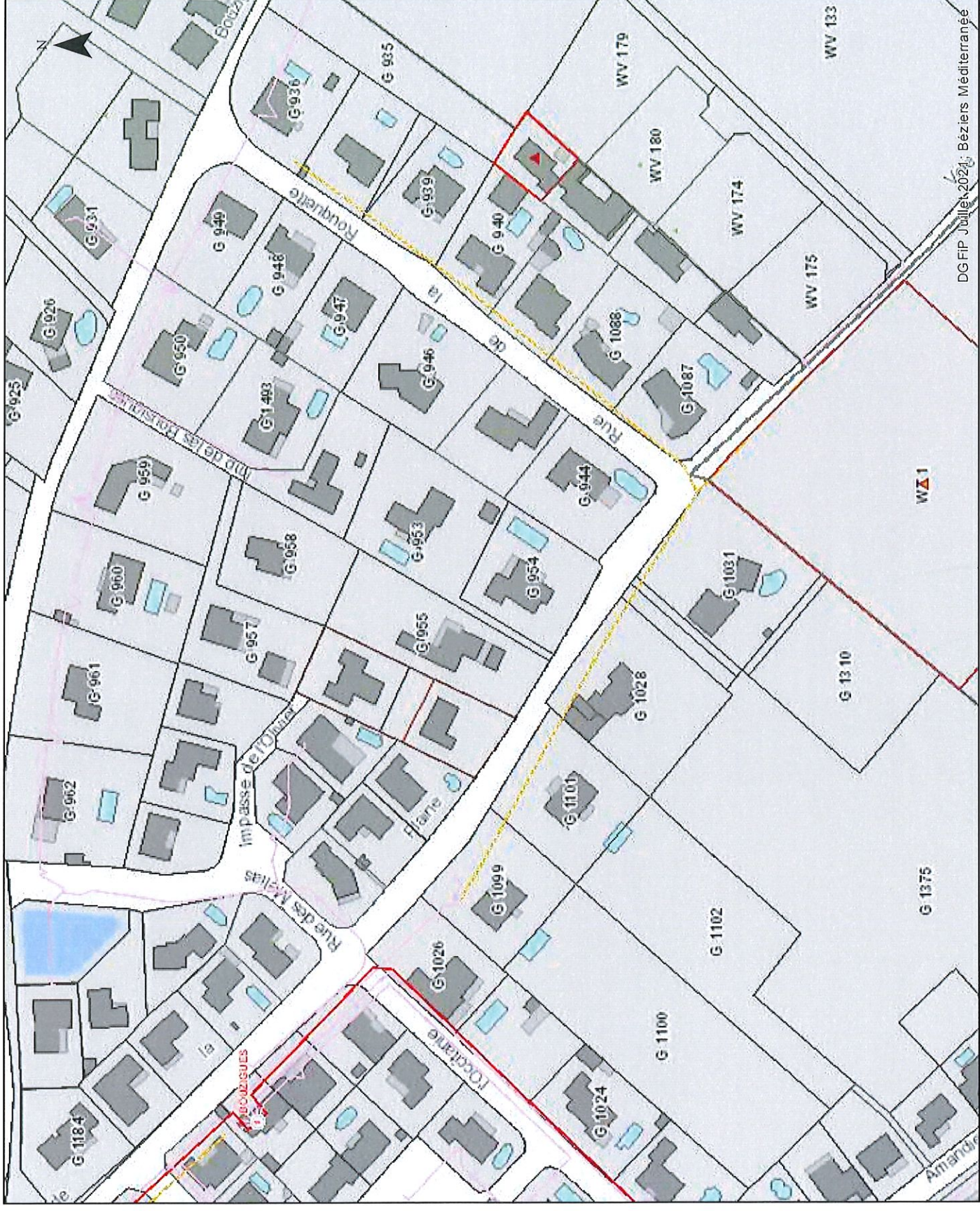
HERAULT ENERGIES
AUDETEL
147 RTE DE MARCORIGNAN
11100 NARBONNE



Le 22/02/2022

Le Maire

Christophe PASTOR



22/02/2022

Légende	
Dossier ponctuel	
Autres	
Non	
Dossier récent	
New	
Dossier	
Autres	
Non	
Dossier récent	
Nouveau dossier	
Enedis - Clients et Producteurs HTA	
Client HTA	
Client HTA - Production	
Production	
Enedis - Eléments ponctuels	
Poste source	
Poste de répartition	
Poste électrique	
COUPURE AERIEN HTA	
Enedis - Réseaux	
Aérien HTA	
Cable HTA	
Aérien BT	
Cable BT	
RTE - Pylones	
RTE - Pylones	
RTE - Poste de transformation	
RTE - Poste de transformation	
RTE - Lignes électriques	
RTE - Lignes électriques	
GrDF - Réseaux	
GrDF - Réseaux	
Parcelle	
Parcelle	

